

/ Acte de décès

Extrait d'acte – copie intégrale d'acte

Pour obtenir une copie intégrale ou un extrait d'acte, la demande est à formuler auprès de la mairie du lieu de décès ou à la mairie du dernier domicile. À fournir : une pièce d'identité.

Démarche en ligne (gratuit) : www.service-public.fr ↗

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. Pour déclarer le décès, il faut présenter une pièce prouvant son identité, le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie, et toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.

Renseignements utiles sur www.service-public.fr ↗

Démarches administratives suite à un décès

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du [service public : je dois faire face au décès d'un proche](#) ↗

Un guide complet pour vous aider dans vos démarches

Faciliter la vie des Français ayant perdu un proche : c'est l'objectif de ce guide, réalisé et testé avec des usagers. Le guide, qui recense démarches et contacts utiles, répond à une demande forte des usagers. [Il est à télécharger ici.](#)

Les cimetières de Guipavas

Retrouvez ici toutes les informations concernant les [cimetières de Guipavas.](#)